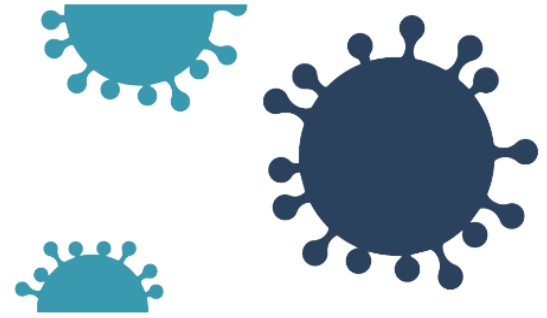


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	Tous les employés
Expéditrice:	Marie-Eve Lemieux, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Date :	24 septembre 2020
Objet :	APPEL D'INTÉRÊT – DÉPLOIEMENT DE BRIGADES INTERRÉGIONAL

Au cours des dernières semaines, la pandémie de la COVID-19 a durement éprouvé le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). L'engagement, la détermination, la collaboration et l'ardeur dont vous avez preuve au quotidien nous ont permis de traverser cette période difficile.

À l'aube d'une deuxième vague de la pandémie et dans un souci de planifier les soins et services dans l'ensemble du RSSS en cas d'éclosions, le ministère de la Santé et des Services sociaux met en place un plan de convergence des ressources humaines, lequel prévoit le déploiement de brigades pour les établissements qui seront affectés par la COVID-19 et qui feront face à des enjeux majeurs de disponibilité de main-d'œuvre.

Dans un esprit de solidarité à l'égard de nos collègues d'autres établissements, nous lançons cet appel à tous, « *Solidaires face à la COVID-19* ». Si vous êtes intéressé à faire partie d'une brigade et en mesure d'être mobilisé pour une période minimale de deux semaines, nous vous invitons à nous en faire part **d'ici le 5 octobre** en prenant soin d'en informer votre supérieur immédiat. Pour ce faire, vous pourrez envoyer un courriel au Centre de services RH à : drhcaj.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

Les secteurs visés par cet appel d'intérêt sont les unités d'hébergement en santé mentale, les CHSLD, RI et RPA, les urgences et unités de courte durée

Le profil des personnes recherchées pour les brigades sont des gestionnaires, du personnel de soutien, des infirmières et infirmières auxiliaires, éducateurs, agents administratifs, agents d'intervention, psychoéducateurs et travailleurs sociaux. En tenant compte des leçons apprises lors de la première vague, l'objectif est de constituer des brigades dès que possible, afin de favoriser leur préparation au déploiement, d'offrir la formation nécessaire (ex. : PCI, EPI, etc.) et de permettre la création d'une bonne synergie. Au moment venu, l'équipe sera déplacée pour aller prêter main-forte aux établissements davantage affectés, le tout en respectant les règles de la santé publique.

[Un guide](#) vous permettant de comprendre les modalités qui vous seraient applicables lors du déplacement est disponible sur le site intranet et également sur le site Internet du CIUSSS NIM.

Nous vous rappelons notamment que vous seriez éligible aux montants forfaitaires prévus à l'arrêté ministériel 2020-035, notamment le montant forfaitaire de 500 \$ par semaine, si vous êtes déplacé à plus de 70 km de votre domicile et que vous travaillez à temps complet dans une autre région sociosanitaire.

De plus, vous auriez droit au remboursement des frais suivants : les allocations de repas, les allocations de déplacement, les frais de stationnement ainsi que les frais d'hébergement suivant les modalités déjà prévues aux dispositions locales et nationales des conventions collectives en vigueur.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et solidarité.